



VILLE D'UGINE ARRETES DU MAIRE N° 2023-294

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture Avenue du Docteur Chavent – Phase 2

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de l'entreprise Martoïa,
Vu l'arrêté 2023-271 du 26/10/2023 ;
Vu l'arrêté 2023-289 du 15/11/2023 ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la phase 2 des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement Avenue du Docteur Chavent ;

ARRETE

Article 1er :

Les arrêtés 2023-271 et 2023-289 sont caduques.

Pour permettre la bonne exécution de la 2^{ème} phase des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur sera strictement interdit Avenue du docteur Chavent dans la portion comprise entre le n°19 et le n°111 Avenue du Docteur Chavent en fonction des besoins du chantier du mercredi 22 novembre au vendredi 22 décembre 2023 inclus

Les parkings situés en face et le long des Gentianes II seront toujours accessibles.
L'Avenue du Docteur Chavent devra rester ouverte pour les véhicules légers uniquement sur une demi-chaussée pendant les week-ends.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès et un accès sécurisé pour piétons devra être aménagé.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Pendant la période des travaux, l'arrêt de bus situé rue Paul Proust sera déplacé au niveau du carrefour de l'Avenue des Charmettes et de la rue des Bouleaux à proximité des containers semi-enterrés.

Article 5 :

Une déviation devra être mise en place comme suit :

- 1- Avenue André Pringolliet / Rue Paul Proust (possibilités de stationnement sur la place de l'Hôtel de Ville)
- 2- Avenue André Pringolliet / Avenue des Charmettes / Rue des Bouleaux (stationnement sur les deux parkings en face de la résidence d'autonomie des Gentianes II)

.../...

Article 6 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 7 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence l'entreprise Martoïa dès la fin des travaux.

Article 8 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

L'ENTREPRISE MARTOIA GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 9 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Entreprise Martoïa ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Transport 73 ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

23 NOV. 2023

Fait à Ugine, le 22 novembre 2023

Pour le Maire empêché



Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint